

Département de l'Ain

Canton de Seyssel

Commune de Culoz

Compte-rendu

Réunion du Conseil Municipal

22 juin 2016

L'an deux mille seize et le vingt-deux juin à 18h30 heures, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur ANDRE-MASSE, Maire

Présents : Mesdames et Messieurs : Franck ANDRE MASSE Maire, ABRY Marcel, GUILLAND Marc, RAVIER Danielle, FELCI Claude, Anne-Laure LONGE, COUTTET Nathalie adjoints, MARCHAND Christelle, LETHET Julie, THIBOUD Yannick, GUILLERMET Sylviane, SCALMANA Dominique, TRABALZA Joëlle, BERTHIER Françoise, DI PAOLO Frédéric, MONTEIRO Loïc, BERNARD-FARAH Valérie, GRANET Robert, BÉRARDI Christophe, conseillers municipaux

Absents excusés : GUILLERMET Martine (procuration à Monsieur Christophe BERARDI), IMPERATO Philippe (procuration à Monsieur Yannick THIBOUD), FABRIZIO Christian (procuration à Monsieur Franck ANDRE-MASSE), BELLON Sylviane (procuration à Madame Danielle RAVIER)

Secrétaire de séance : LETHET Julie

ELECTION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE

Madame Julie LETHET est désignée secrétaire de séance.

ADOPTION DU P.V. DE LA SEANCE PRECEDENTE EN DATE DU 18 MAI 2016

Le Compte rendu de la séance précédente est adopté à l'unanimité.

Ordre du Jour :

1- FORET : PROJET D'EXPLOITATION PAR CABLE AERIEN DE LA PARCELLE 18 : DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DU FEDER POUR LE PROJET DE COUPE DE LA PARCELLE 18 PAR CABLE AERIEN :

Monsieur ALLUIN et Monsieur BONNAFFOUX agents ONF, présentent le projet d'exploitation par câble aérien de la parcelle 18.

Ils rappellent que cette parcelle n'a pas été exploitée depuis 20 ans. En effet, celle-ci n'est pas accessible aux poids lourds par le chemin. Rendre ce dernier accessible aurait de lourdes conséquences financières. Cette coupe de l'état d'assiette 2015, proposée à l'appel d'offres de juin 2015 sur pied à la mesure, a été invendue. L'ONF a donc proposé de nouvelles modalités d'exploitation et de commercialisation.

Au regard de cette situation, l'ONF a étudié l'exploitation de cette parcelle via un système de câble aérien. Les agents ont donc initié une étude et ont recueilli l'accord de divers partenaires à savoir :

- Le cabliste

- Le conseil départemental de l'Ain qui déneigera l'accès durant l'opération ;
- Les propriétaires des parcelles adjacentes ;

Monsieur ALLUIN précise qu'à ce jour, le projet est bien avancé.

En tant que commune forestière, il souligne que Culoz a un intérêt fort à réaliser ce projet. Celui-ci permettra en effet de maintenir un savoir-faire local.

Le bilan financier sera faible mais l'objectif affiché est de contribuer à la filière bois. L'opération lui servira de vitrine.

Le montant des travaux d'abattage et de débardage par câble des bois s'élève à 31 000 € TTC dont 2500 € d'assistance technique à donner d'ordre.

Le projet est éligible au fonds européen FEADER. En effet, la mesure 4.32 du FEADER permet de financer les opérations de montage et de démontage des lignes de câble dans la limite de 80% d'aides publiques. Les coûts forfaitaires et le taux d'aides publiques retenus peuvent donc permettre une aide forfaitaire de 6,40 € par ml de ligne de câble, soit un montant de subvention escompté pour cette opération de 6400 €.

Par ailleurs, l'exploitation se fera en 2017. Les bois seront vendus au fur et à mesure, d'où un retour sur investissement dans l'année.

Monsieur BERARDI demande si cette opération aura des conséquences sur la stabilité du sol (risque d'éboulement). Monsieur ALLUIN précise que le risque est mineur.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

ACCEPTE le mode de commercialisation, « façonnés à la mesure » (exploitation prise en charge par le vendeur) et l'exploitation par câble-mat ;

S'ENGAGE à inscrire au budget de la commune le coût prévisionnel d'exploitation correspondant,

APPROUVE le projet présenté,

APPROUVE le plan de financement présenté sur la base des informations figurant dans le dossier de demande de subvention,

SOLLICITE l'octroi d'une aide publique auprès de la Région pour la réalisation des travaux au titre de la mesure 4.32 du FEADER,

DONNE pouvoir à M. le Maire pour effectuer toutes les démarches nécessaires à la bonne réalisation des opérations de vente de la parcelle 18 de CULOZ,

DONNE pouvoir à Monsieur le Maire pour signer tout document et acte relatif à ce projet.

2- ALSH – PERISCOLAIRE : APPROBATION DU NOUVEAU PROJET EDUCATIF :

Madame RAVIER, adjointe en charge des affaires sociales, informe l'assemblée que le projet éducatif est décrit dans un document élaboré par la personne physique et morale organisant un accueil collectif de mineurs.

Elle précise que le projet éducatif actuel est vieillissant (puisqu'il a été rédigé en juin 2011) et qu'il convient de le faire évoluer afin de prendre en compte les évolutions réglementaires et pédagogiques des accueils de mineurs.

Elle précise également que la refonte du projet éducatif a été rendue nécessaire par l'ouverture en 2016 d'un accueil estival.

Le projet éducatif est un document qui prend en compte, dans l'organisation de la vie collective et lors de la pratique des diverses activités, les besoins psychologiques et physiologiques des enfants.

Le projet éducatif a pour objet de définir les objectifs de l'action éducative des personnes qui assurent la direction et l'animation, et informe sur le personnel d'encadrement et d'animation et sur les moyens matériels et financiers mis à leur disposition.

La commission sociale réunie le 14 avril 2016 a validé le projet éducatif tel que présenté pour l'accueil de loisirs sans hébergement (ALSH) et l'accueil Périscolaire.

Madame RAVIER précise en outre que ce projet éducatif rédigé pour une période de trois ans, sera obligatoirement soumis à l'approbation de la direction départementale de la Cohésion Sociale et de la Caisse d'allocation familiale de l'Ain.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

RAPPELLE que la commune est gestionnaire de l'ALSH et de l'accueil Périscolaire,

APPROUVE le projet éducatif de l'accueil de Loisirs Sans Hébergement et de l'accueil Périscolaire,

DIT que ce projet est élaboré pour une durée de trois ans.

3- MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR DES TAP :

Madame RAVIER, adjointe, rappelle qu'afin d'encadrer le fonctionnement des TAP, le Conseil Municipal a adopté, lors de sa séance du 10 juillet 2014, un règlement intérieur dont l'objectif est de préciser :

- La fréquence et les horaires
- La problématique responsabilité et assurance
- Les modalités d'inscription et de fréquentation
- Les obligations sanitaires
- La question des sanctions et de l'exclusion en cas de non-respect des règles de vie garantes d'un bon fonctionnement du service.

Ce règlement annexé à la présente délibération doit faire l'objet d'une modification afin de prendre en compte les éléments suivants :

- Modification du découpage des périodes scolaires ;
- Modification des horaires de l'école maternelle ;

L'ensemble des autres points du règlement reste inchangé.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

RAPPELLE que la commune est gestionnaire des TAP.

ADOpte les modifications du règlement intérieur du service TAP tel qu'annexé à la présente délibération.

4- MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR DES ACCUEILS ALSH – PERISCOLAIRE :

Madame RAVIER, adjointe en charge des affaires sociales, soumet un projet de modification du règlement intérieur de la structure ALSH et Périscolaire.

Ce règlement intérieur, annexé à la présente délibération, apporte des précisions supplémentaires sur les conditions d'accueil et de vie au sein de la structure.

Les modifications portent essentiellement sur la prise en compte de l'ouverture en 2016 d'un accueil estival. Par ailleurs, les nouveaux horaires de l'école maternelle dès la rentrée 2016 – 2017 entraînent une modification des horaires de garde en accueil périscolaire.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :

RAPPELLE que la commune est gestionnaire de l'accueil périscolaire et de l'ALSH.

ADOpte le nouveau règlement intérieur du service périscolaire et ALSH annexé à la présente délibération.

5- MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR DE L'ESPACE MULTI-ACCUEIL :

Le Maire donne la parole à Madame GIRARD, Directrice du Multi-accueil qui soumet un projet de modification du règlement de fonctionnement de la structure Espace Multi-accueil du Colombier.

Ce règlement de fonctionnement apporte des précisions supplémentaires sur les articles suivants :

Article 3 :

- l'âge d'accueil est précisé pour l'ensemble des 32 places ;
- les régimes des familles accueillies sont déplacés dans les critères communs aux 2 accueils.

Article 6 :

- intégration d'un paragraphe sur les objectifs d'accueil : les partenariats possibles dans le cadre d'un accueil d'un enfant porteur de handicap (article 6-1) et les temps passerelles avec l'école maternelle ;
- le délai de prévenance des absences de 24h : toute absence prévenue après, sera facturée au tarif des heures prévisionnelles (article 6-2).

Article 7 :

- Les heures d'adaptation seront facturées au tarif horaire de la famille, (auparavant elles étaient facturées au plancher, non conforme à la circulaire CNAF)
- Copie du livret de famille (demandée par la CAF)

Article 9 :

- L'équipe est composée de 15 personnes : modification du nombre total (article 9-1).
- Les délais d'application des changements familiaux ou professionnels qui entraînent une révision des ressources sont fixés par la circulaire CNAF (article 9-3-1)
- Modalités de déductions : texte de la circulaire CNAF (article 9-3-2)

Madame RAVIER précise que les autres articles restent inchangés.

Elle précise également que la grille des tarifs annexée au compte rendu doit être adaptée aux exigences de la CAF. Ainsi, elle est simplifiée. Les modifications comprennent :

- pour l'accueil des enfants confiés à titre permanent à des assistantes maternelles, l'accueil d'urgence, et l'accueil pendant la formation d'une assistante maternelle. Le tarif sera le tarif moyen départemental figurant sur le mémento CAF.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité:

RAPPELLE que la commune de Culoz est gestionnaire du Multi-accueil,

ADOpte le nouveau règlement de fonctionnement de l'espace Multi-accueil du Colombier annexé à la présente délibération et,

APPROUVE la nouvelle grille des tarifs.

6- CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN LOCAL A L'ASSOCIATION « DACC (DYNAMIQUE DES ARTISANS ET COMMERÇANTS DE CULOZ) :

Monsieur GUILLAND, adjoint, informe que dans le cadre de ses actions de promotion du commerce local, l'association Dynamique des Artisans et Commerçants de Culoz, souhaite bénéficier d'un local avec vitrine.

Cette action concourt au développement de l'activité commerciale de Culoz.

Aussi, il est proposé de mettre à disposition, par voie de convention, et à titre gracieux, le local sis 2 Place Louis Mathieu à Culoz (ex local de Serge GOUD).

Cette mise à disposition doit faire l'objet d'une convention afin de fixer les modalités et la durée d'occupation du local.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

APPROUVE la signature d'une convention pour la mise à disposition à titre gratuit du local ci-dessus mentionné et,

MANDATE Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention correspondante ainsi que tous les actes découlant de la présente convention et de la présente décision.

7- BAIL A INTERVENIR AVEC LA SOCIETE TDF (TELEDIFFUSION DE FRANCE) POUR L'INSTALLATION D'UNE ANTENNE RELAIS DANS LA ZONE BLANCHE ZA EN BRACHAY :

Monsieur FELCI, adjoint, explique que dans le cadre du développement numérique de la commune, il a été identifié sur le territoire une zone dite « blanche » en matière de téléphonie mobile (réseau instable, voire inexistant dans les bâtiments). Cette zone située au lieu-dit En Brachay à Culoz accueille de nombreuses entreprises qui ne disposent pas d'une réception optimale en matière de téléphonie mobile.

Il précise qu'afin de pouvoir résoudre cette situation, la commune de Culoz a été sollicitée par la société TDF (Télédiffusion de France) afin qu'elle installe une antenne relais.

La société TDF se charge de démarcher les opérateurs pour qu'ils s'installent sur le dispositif.

Il est demandé à la commune de consentir un bail civil de 12 années pour la location d'une parcelle de 100 m² (partie de la parcelle cadastrée AM n°162 appartenant à la commune de Culoz). Les modalités de location sont les suivantes :

Le bail est consenti et accepté moyennant le versement d'un loyer annuel comprenant:

- une partie fixe, couvrant la location des biens définis à l'article 4 « désignation des biens loués » et l'utilisation du site pour les services audiovisuels, les services de communications électroniques à caractère de service public (gendarmerie, police nationale, service de lutte contre l'incendie, SAMU...) ou les services locaux à caractère d'intérêt général, ainsi que pour les services type Machine to Machine, d'un montant de cinq cents Euros (500 €)
- une partie variable forfaitaire, calculée en fonction du nombre d'opérateurs de Communications électroniques disposant d'équipements installés fournissant un service de téléphonie mobile au public, d'un montant de mille sept cents Euros (1700 €) par opérateur installé.

Le site d'implantation a été choisi dans une logique de dissimulation du dispositif en contrebas de la route départementale, et éloigné des habitations, afin de ne pas générer de nuisances pour les riverains. Concernant ce dernier point, TDF assurera une parfaite information préalable à l'installation de son antenne.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

APPROUVE le projet ci-dessus présenté et,

AUTORISE le Maire à signer un bail civil de 12 années avec la société TDF dans les conditions énoncées ci-dessus.

8- ADHESION A L'ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER DE L'AIN AU 1^{ER} JANVIER 2017 :

Monsieur FELCI présente le projet d'adhésion à l'Etablissement public foncier de l'Ain. Il précise que L'EPF de l'Ain, créé en 2006, permet de réaliser des acquisitions foncières pour le compte des collectivités adhérentes. L'EPF assure un portage du foncier sur des périodes de 4, 6, 8 ou

10 ans. Les terrains acquis peuvent être utilisés ensuite pour la construction de logements et d'équipements publics ou dans le cadre du développement économique.

L'EPF de l'Ain assure une mission d'assistance et de conseil, à savoir :

- Conseil en matière de ZAC, ZAD, préemption...
- Conseil juridique dans le cadre d'acquisitions foncières menées par les communes
- Conseil en urbanisme opérationnel
- Conseil en projet et bilan d'aménagement
- Conseil en planification
- Orientation vers d'autres interlocuteurs

Le financement de l'EPF est assuré principalement par le produit de la taxe spéciale d'équipement (TSE) équivalant à 4,00 € en moyenne par foyer fiscal.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

DECIDE de l'adhésion de la Commune ou de la Communauté de Communes à l'Etablissement Public Foncier de l'Ain dans les conditions fixées dans les statuts ci-joints.

DESIGNE pour le représenter au vu des statuts :

- **Délégué titulaire : Claude FELCI**
- **Délégué suppléant : Marc GUILLAND**

9- SOUTIEN DE L'EPFL DE L'AIN : REFUS D'EXTENSION DU PERIMETRE DE L'EPORA (ETABLISSEMENT PUBLIC D'ETAT DE L'OUEST RHONE-ALPES) :

Monsieur FELCI, adjoint en charge de l'urbanisme, expose que le Ministère des Finances et des Comptes Publics ainsi que le Ministère du Logement, de l'Egalité des Territoires et de la Ruralité, ont chargé Monsieur FIGEAT, Président de l'Observatoire Régional du Foncier d'Ile de France, d'établir un rapport d'information sur le foncier privé à mobiliser en faveur du logement. Il précise qu'à la suite de ce rapport, le Ministère du logement a lancé un marché pour désigner un bureau d'étude chargé de préfigurer l'extension de l'EPORA sur l'ensemble du territoire Rhône-Alpes, et donc du département, et en priorité sur les zones non couvertes par un EPFL. Ce rapport a été remis le 14 mars 2016 aux Ministres concernés avec, entre autre, une préconisation générale de couvrir l'ensemble du territoire français d'Etablissements Publics Fonciers et de préférence d'Etat, au détriment des EPF Locaux.

Aussi, le rapport préconise une extension du périmètre d'intervention de l'EPORA (Etablissement Public d'Etat de l'Ouest Rhône-Alpes) au bassin transfrontalier, ce qui implique également la couverture totale du département de l'Ain.

L'auteur du rapport justifie l'extension de l'EPORA sur la supposition que les collectivités locales et leurs outils ne sont pas en mesure de répondre aux enjeux locaux.

Il informe que l'établissement public Foncier de l'Ain a alerté les communes et les EPCI du département sur les conclusions de ce rapport. Il précise que cette analyse semble basée sur une vision parisienne de l'auteur du rapport qui ne s'est pas déplacé pour s'imprégner du contexte local, et qui n'a auditionné ni l'EPF de l'Ain, ni l'ensemble des acteurs locaux. Pour l'EPF de l'Ain, l'objectif est clairement de pouvoir ponctionner de la fiscalité locale auprès des habitants du département de l'Ain pour alimenter un outil d'Etat aux coûts de fonctionnement très lourds, sans apporter de services ou plus-values supplémentaires aux territoires que l'Etablissement Public Foncier Local couvre. En effet, cette préconisation suppose qu'il y ait une double fiscalisation des ménages sur le Département avec une superposition d'outils qui feraient exactement la même chose. L'EPF de l'Ain dénonce une véritable mise sous tutelle des collectivités locales par l'Etat, tout en finançant ses actions par les habitants du Département.

Monsieur FELCI précise que dans un courrier adressé aux collectivités de l'Ain, L'EPF de l'Ain rappelle que :

- l'EPFL de l'Ain a été créé en 2006 à l'initiative du Conseil Général eu égard à la nécessité d'avoir un outil non seulement dédié à la réalisation de réserves foncières pour le compte des collectivités locales, mais également à l'accompagnement de ces dernières en ingénierie foncière, urbanistique, stratégique, permettant une sortie opérationnelle des projets à moindres coûts.
- en 2015, l'EPF de l'Ain c'est 15 M€ d'acquisitions, 7 M€ de reventes, un accompagnement des collectivités jusqu'à la sortie des projets avec une ingénierie gratuite, le tout avec 5 personnes.

- les frais de fonctionnement sont exclusivement financés par les recettes de portage.

Il est souligné dans ce même courrier qu'à ce jour, l'EPF de l'Ain remplit parfaitement son rôle auprès des politiques locales, mais également dans le cadre des politiques d'Etat, en accompagnant notamment les contrats de mixités sociales pour la réalisation de logements sociaux dans les communes carencées, le tout avec des coûts de fonctionnement minimisés.

L'EPFL de l'Ain précise donc qu'il est inconcevable d'avoir une superposition d'outils sur notre territoire et encore moins d'alourdir la fiscalisation des ménages et des entreprises du département de l'Ain alors même que l'EPF de l'Ain s'emploie à alléger cette fiscalité.

Les Parlementaires de l'Ain ainsi que le Président du Conseil Départemental ont vivement réagi auprès du Préfet de Région sur cette ingérence de l'Etat dans la gestion des collectivités locales du Département au moment où la décentralisation est au cœur de l'actualité.

Il semble donc opportun d'informer les Ministres concernés de la situation réelle des actions menées sur l'ensemble du département de l'Ain par les collectivités locales en matière de stratégies foncières et de développement, en s'appuyant notamment sur l'EPF de l'Ain et en rejetant toute idée d'extension de l'EPORA sur notre territoire.

En fédérant plus des 2/3 des communes de l'Ain (couvrant plus de 90% de la population) et en se mettant à disposition de tous ses adhérents, elle contribue à une véritable solidarité territoriale entre petits et grands EPCI (et communes) et donne les moyens à chacun de mener une politique foncière active.

C'est pourquoi, l'ensemble des membres de l'EPF de l'Ain souhaite que les collectivités du Département marquent fortement leur hostilité à ce projet d'extension en prenant une délibération formelle à ce sujet.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité:

Vu le rapport FIGEAT en date du 1er mars 2016 qui stigmatise et minimise l'action de l'EPF de l'Ain sur l'ensemble du Département, notamment pour la production de logements sociaux,

Vu l'engagement de l'ensemble des collectivités locales en faveur de la production de logements sociaux et de logements abordables sur l'ensemble du Département,

Vu la nécessité de ne pas alourdir la pression fiscale sur les ménages du Département au profit d'une structure qui n'apporterait rien de plus que les structures existantes,

Vu l'action de l'EPF de l'Ain en faveur du logement social, du développement économique, et de l'accompagnement de l'ensemble des collectivités du territoire,

Vu le principe de libre administration des collectivités territoriales,

REFUSE catégoriquement toute idée d'extension de l'Etablissement Public foncier de l'Ouest Rhône-Alpes (EPORA) sur le territoire du Département de l'Ain.

REFUSE tout prélèvement de fiscalité supplémentaire auprès des ménages et des entreprises du Département au profit d'un outil d'Etat qui n'apporterait rien de plus que l'outil local.

RESPECTE les actions menées à ce jour par l'ensemble des acteurs locaux en faveur du logement social.

RESPECTE le principe de libre administration des collectivités locales.

AFFIRME que l'EPF de l'Ain remplit complètement son rôle auprès des collectivités locales, des politiques locales, tout en accompagnement des politiques d'Etat.

INVITE chaleureusement Madame Emmanuelle COSSE, Ministre du Logement et de l'Habitat Durable, à venir découvrir les actions menées par l'ensemble des acteurs locaux permettant la mobilisation du foncier en faveur de la création de logements en mixité sociale sur l'ensemble du territoire du Département de l'Ain.

10- DEMANDE DE SUBVENTION AU CD01 AU TITRE DE LA DOTATION TERRITORIALE 2017 :

Monsieur le Maire, rappelle que la commune peut obtenir des subventions du conseil départemental de l'Ain au titre de l'aide aux communes. Afin de pouvoir bénéficier des dites subventions, il convient de réaliser des fiches d'intention.

Les programmes de travaux 2017 doivent faire l'objet d'une soumission avant le 30 juin 2016.

M. le Maire explique au Conseil Municipal qu'il serait nécessaire de prévoir en 2017 les travaux de sécurisation des abords du collège Henry Dunant (avenue Jean Falconnier).

En effet, cet axe circulant est dangereux compte tenu de la présence de l'entreprise CIAT et du Collège. Plusieurs accidents impliquant des collégiens se sont produits avec plus ou moins de gravité.

Afin de réduire la vitesse et de gérer les conflits d'usage, il est prévu de mettre en place un système de feux intelligents et un îlot central pour sécuriser les traversées piétonnes.

Les travaux sont estimés à la somme de 105 000 € HT

Afin que les fiches d'intention puissent être prises en compte, il convient de prendre une délibération approuvant les projets pour l'année 2017.

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

VALIDE les travaux à réaliser en 2017 ci-dessus désignés,

DEMANDE l'aide du Conseil Départemental de l'Ain, au titre de la dotation territoriale 2016 pour la sécurisation des abords du collège Henry Dunant estimée à 105 000 € HT,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à solliciter la participation financière du Conseil Départemental de l'Ain au titre de la dotation territoriale 2017 et à signer les fiches d'intention.

11- SIGNATURE D'UNE CONVENTION POUR LA MISE EN PLACE D'UNE ARMOIRE FIBRE OPTIQUE (NRO) :

Monsieur ABRY, adjoint, informe l'assemblée que dans le cadre du déploiement de la fibre optique du SIEA, une armoire de type NRO (nœud de raccordement optique) doit être implantée sur la commune de Culoz. Ces travaux consistent à mettre en compatibilité le réseau, en vue de l'arrivée de nouveaux opérateurs, et à redécouper les zones déjà desservies.

Il précise que le Bureau d'Etudes ERCD, mandaté par le SIEA, et les services municipaux, ont identifié un lieu d'implantation d'un nouveau NRO. Celui-ci sera installé sur la parcelle F 264, lieu-dit « Place du Cimetière », appartenant à la Commune de Culoz.

Les parcelles étant communales, il convient de signer une convention avec le SIEA pour lui permettre de réaliser les travaux. Cette convention a pour objet de définir les conditions d'installation et d'exploitation de l'équipement du SIEA.

Le conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité:

APPROUVE la signature d'une convention avec le SIEA pour l'installation et l'exploitation d'une armoire de type NRO sur la parcelle F 264, lieu-dit « Place du Cimetière », appartenant à la Commune de Culoz,

CHARGE le Maire ou son représentant de signer tous les documents qui se réfèrent à cette affaire.

12- SIEA : APPROBATION DE LA MODIFICATION DES STATUTS ET DESIGNATION DE TROIS DELEGUES SUPPLEANTS SUPPLEMENTAIRES :

Monsieur ABRY, adjoint, informe le Conseil Municipal que lors de son assemblée générale du 09 avril 2016, les délégués du SIEA ont délibéré pour rendre possible la tenue de plusieurs assemblées par an au lieu d'une seule actuellement. A cette fin, des modifications ont été apportées au règlement intérieur et aux statuts. Ces modifications portent sur les points suivants :

- Modification du règlement intérieur: Les modifications sont relatives à la périodicité puisque le comité peut se réunir au moins deux fois par an. De plus, les convocations peuvent être adressées par voie dématérialisée aux membres qui en font la demande.

- Modification des statuts : cette modification concerne la nomination de suppléants en double du nombre de délégués titulaires et ce, afin de permettre à l'assemblée d'obtenir le quorum. Pour Culoz, le nombre de délégués suppléants supplémentaires est fixé à 3.

Monsieur ABRY précise que la modification des statuts ne pourra être effective qu'après avis des communes membres du SIEA et approbation par Monsieur le Préfet.

Il précise également qu'il est probable que la modification statutaire soit homologuée par le Préfet de L'Ain. Aussi, il propose d'ores et déjà de désigner les 3 délégués suppléants supplémentaires, ce qui permettra de convoquer une assemblée dès cet automne. Le Maire rappelle en outre que la commune dispose actuellement de 2 délégués titulaires (Messieurs Marcel ABRY et Charles VERARD) et d'un délégué suppléant (Monsieur Frédéric DI PAOLO).

Le Maire demande à l'assemblée de se positionner :

Vu la délibération du SIEA du 09 avril 2016 ;
Vu les articles L5211-20 et L.5211-20-1 du CGCT ;
Vu le projet de statuts annexé à la présente ;
Vu la notification du projet de modification des statuts reçue le 13 mai 2016 ;

Considérant que ses modifications sont de nature à faciliter la tenue de l'assemblée délibérante du SIEA ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

APROUVE la modification des statuts proposée ;

APPROUVE le projet de statuts annexé à la présente ;

DESIGNE 3 délégués suppléants supplémentaires à savoir :

- **Yannick THIBOUD**
- **Claude FELCI**
- **Marc GUILLAND**

13- QUESTIONS DIVERSES :

- Monsieur MONTEIRO souhaite alerter la municipalité sur la dangerosité du dispositif de travail en hauteur des agents communaux. Monsieur ABRY précise que la situation existe depuis des années et que sans celui-ci, il serait nécessaire de louer des nacelles.
Il est relevé que cette situation n'est pas normale. L'acquisition d'une nacelle sera mise à l'étude.
- Monsieur GRANET souligne que Culoz fait face à de nombreux cambriolages. Le Maire précise que la gendarmerie organisera une réunion d'information à la salle des fêtes le 28 juin 2016 sur ce thème.
- Monsieur BERARDI précise que des informations circulant sur les réseaux sociaux font état de plusieurs tentatives d'enlèvement à Béon et Corbonod. Il demande si ces faits sont avérés ou s'il s'agit de rumeurs. En effet, dans les deux cas il conviendrait de communiquer sur ce point. Le Maire précise qu'il n'a eu aucune information sur ce point.

Veillez agréer, Mesdames, Messieurs les Membres du Conseil Municipal, l'assurance de mes meilleurs sentiments.

Le Maire
Franck ANDRE-MASSE